



N°36

Trie - Château

INFO

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION JANVIER 2016





Le mot du Maire



En ces temps troublés, les quelques mots que je peux vous dire peuvent vous sembler dérisoire.

Seule la cohésion sociale peut maintenir notre pays vers l'avenir.

L'année écoulée avec son cortège de drames, nous a fait réagir et nous poser les vraies questions sur notre société.

Pourquoi nous en sommes arrivés là ? Chacun peut l'interpréter à sa manière.

Le monde de demain ne sera pas le même après 2015.

Ce challenge, il nous faut le relever pour nos enfants. Cela ne pourra se faire qu'avec le concours de chacun. Du côté de notre commune, nous essayons de nous adapter, restriction budgétaire oblige.

Il n'y a pas de petites économies.

Mais avec l'aide du département, de quelques subventions, par exemple le SE60, en accord avec le conseil municipal je continue à faire avancer les projets de notre mandature.

Il faut que notre commune soit attractive pour les habitants et les employeurs.

Notre qualité de vie face à toutes ces mutations me conforte dans mon raisonnement.

Il nous faut des services de proximité (commerces, service à la personne, écoles, santé, associations, sécurité etc...).

Tout ce tissu social peut vous être apporté sur place pour contribuer au développement durable.

Dans ce bulletin, vous découvrirez une partie des réponses.

Les conseillers, les adjoints et moi-même sommes à votre disposition pour vous répondre.

Je vous souhaite de très bonnes fêtes, une bonne année 2016 pleine de bonheurs et de projets pour vous et vos proches.

**Votre Maire
Didier DAVID**

Sommaire

• Le mot du maire	2
• Nouveaux commerçants - Cabinet médical Recensement de la population	3
• Rétrospective 2015	4 - 5
• Divers	6 - 7
• Les travaux	8 - 9
• Urbanisme	10
• Vie scolaire	11
• CCVT	12
• Le monument aux morts	13
• Comptes - rendus des Conseils Municipaux	14 - 23
• Agenda 2016	24

Mairie de Trie-Château
Site : www.mairie-trie-chateau.fr
E - mail : mairie.triechateau@orange.fr

Responsable de la rédaction :
Didier DAVID

Rédaction :
Florence KALUZA
Vincent BEIGNON

Création graphique impression :

Infographie Services
03 44 49 67 81

www.infographieservices.com
Siret 413 825 100 00014

Photo de couverture :
Jean-Claude Rousseau



OUVERTURE D'UN CABINET MÉDICAL:

Depuis quelques années, un grand nombre de professionnels de santé part à la retraite sans être remplacé et nous assistons peu à peu à un manque de praticiens dans notre région.

Aussi nous sommes heureux de vous annoncer l'installation sur notre commune de Trie-Château, au 52 rue nationale, d'un cabinet médical comprenant:

- Mme GUTIEREZ-LOPEZ Ester (29 ans), infirmière depuis 3 ans;
- M. FLEURY Vincent (31 ans), infirmier depuis 7 ans;
- Mme DUBUC Nathalie, kinésithérapeute, installée à Trie-Château depuis 1995;
- Mme SANMARTIN Aude (29 ans), psychomotricienne.



F'ASSUR

Cette agence, ouverte depuis le mois de septembre, propose tous types de crédits et d'assurances.

5 employés vous reçoivent du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 et le samedi sur rendez-vous.

Tél. **03.44.05.12.12**



LA LINIÈRE

C'est dans l'ancienne usine de lin, route de la folie, que Camille Borgoo et Nicolas Dobbelaere ont ouvert un atelier de création de mobilier sur mesure, des pièces originales et uniques mélangeant bois et acier.

Venez découvrir leurs créations du mercredi au samedi (10h00/12h00 et 14h00/18h00) et sur rendez-vous.

Manufacture : **09.50.38.47.31** - Mail : la liniere@hotmail.com



CINÉMA DE GISORS:

Pour des raisons de sécurité, le cinéma de Gisors "Jour de fête" situé rue de Vienne a fermé ses portes pour ouvrir une nouvelle salle au 4, rue Saint-Gervais les mardis, mercredis, vendredis, samedis et dimanches. La salle peut accueillir 78 personnes.

La rue Saint-Gervais est parallèle à la rue de Vienne et longe l'église.

Les tarifs sont : plein tarif 6€; tarif réduit 5€; moins de 14 ans 4€.

Le cinéma participe à l'opération Orange cinéday valable tous les mardis ainsi qu'à l'opération Passeurs d'images.

Pour plus d'informations : **02 32 55 99 84**

RECENSEMENT DE LA POPULATION:

Il se déroulera dans notre commune du 21 janvier au 20 février 2016. Se faire recenser est un geste civique, qui permet de déterminer la population officielle de chaque commune. C'est simple, utile et sûr...et vous pouvez y répondre par internet ! Un agent recenseur recruté par la mairie se présentera chez vous, muni de sa carte officielle. Il vous remettra vos identifiants pour vous faire recenser en ligne.

Seul l'Insee est habilité à exploiter les questionnaires. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que les logements et les personnes ne sont comptés qu'une fois. Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

Pour plus d'informations, consultez le site internet : www.le-recensement-et-moi.fr

Les agents recenseurs



Daniel OLLIVIER



Christiane BENIGNI



Vincent LOTTIN



Rétrospective

► Cérémonie des Kroumirs :

C'est toujours avec autant d'émotion que les représentants des collectivités territoriales, des associations d'anciens combattants et les nombreux trie-châtelains se réunissent aux abords de la ferme des Kroumirs pour commémorer les effroyables événements qui s'y sont déroulés, il y a maintenant 71 ans, le 14 août 1944. C'est par leur présence nombreuse qu'est entretenu le souvenir de ces français patriotes et partisans qui ont succombé sous les balles nazies pour libérer notre territoire.



► Les journées du patrimoine:

Les "Journées du patrimoine" des 19 et 20 septembre n'ont pas attiré les foules pour visiter l'église et son célèbre porche de style roman fleuri ainsi que l'auditoire de justice et l'horloge d'Auguste Vérité. 23 personnes ont mis leurs chaussures de marche pour découvrir ou redécouvrir l'allée couverte et le menhir. Désormais sur le domaine public et facilement accessible grâce au chemin réhabilité par les employés communaux trie-châtelains, n'hésitez pas à vous rendre à l'allée couverte, profiter d'une balade en forêt et peut-être ressentir, comme certains, les forces telluriques du lieu.



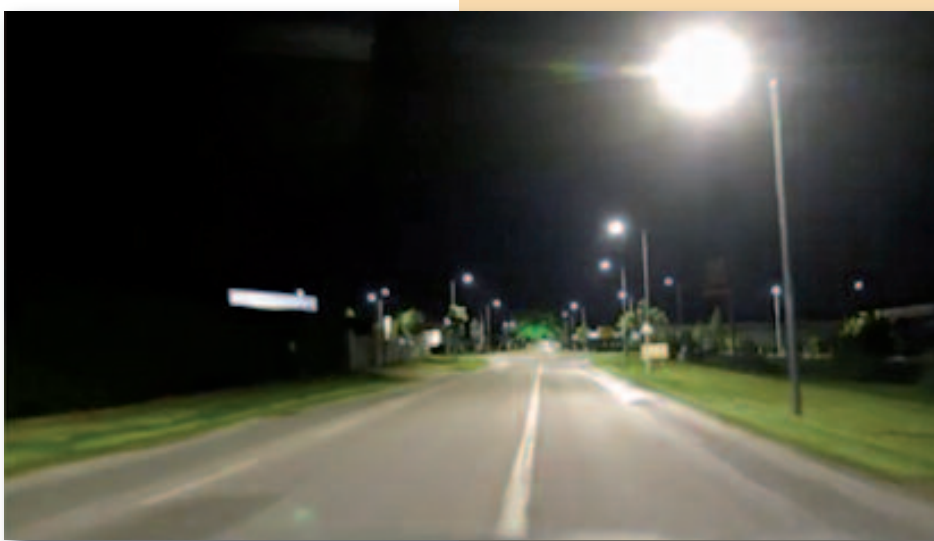


► Feu de la Saint-Jean:

La famille Kadyszewski a œuvré toute la journée pour offrir aux trie-châtelains un bûcher plus haut et plus volumineux que les années précédentes. C'est par centaines que les spectateurs sont venus assister à l'allumage à distance du brasier par des tireurs à l'arc qui provoquaient des clameurs de joie à chaque fois qu'un trait touchait sa cible. Le bûcher s'est rapidement embrasé et les flammes aux reflets jaunes et bleus ondulaient et s'élevaient dans la nuit lâchant par instants des nuées d'étincelles qui étoilaient le ciel. Tout en admirant le feu immense, les spectateurs ont rejoint la piste de danse pour ondoyer telles des flammes au rythme de la sono dont les décibels des standards du rock et de la techno déchiraient la nuit.



Avant

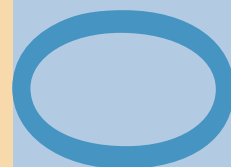


Après

► Réception chantier éclairage public :

Le 23 juin 2015, inauguration du chantier d'éclairage public composé de 72 candélabres à leds, d'une hauteur de 8 mètres, sur 1,8 kilomètre entre la voûte et Gisors et dont la largeur à éclairer de 18 mètres a rendu le chantier particulièrement complexe mais qui permettra l'ajout d'une voie douce.

Ces travaux comprenaient aussi la destruction du poste-tour en brique Sainte-Marguerite et son remplacement par une armoire basse HTA et l'embellissement du poste de transformation situé devant l'enceinte du château.





Divers



Démission de madame Hautecœur:

Madame Eglantine Hautecœur, conseillère municipale, ayant déménagé de la commune, a présenté sa démission le 4 juin 2015 ne pouvant plus exercer sa charge. M. le Maire et ses collègues regrettent déjà sa présence lors des séances du Conseil et son travail assidu dans les commissions "Information - Communication", "Affaires Culturelles et Patrimoine" et "Environnement-Cadre de vie" et lui souhaitent de s'épanouir dans sa nouvelle commune.



Pass permis citoyen:

La commune a signé une convention de partenariat avec le département

pour faire bénéficier aux jeunes de 18 à 19 ans révolus d'une aide forfaitaire de 600 €, octroyée par le département, aux personnes qui souhaitent obtenir leur permis B en contrepartie d'une action citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association de l'Oise.

Les bénéficiaires doivent être domiciliés dans l'Oise, passer leur permis de conduire pour la 1ère fois, être inscrits ou non dans une auto-école, être titulaires ou non du code et ne pas bénéficier d'une autre aide de même nature.

Les démarches sont à effectuer par la personne auprès de l'organisme d'accueil choisi pour en arrêter les modalités (lieu, calendrier, mission) avant le dépôt de sa candidature au Conseil départemental.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet du département ainsi que la liste des collectivités ou associations partenaires. www.oise.fr



Date de la biennale:

La deuxième édition de la biennale d'art contemporain Camille Renault se déroulera du samedi 12 mars au dimanche 20 mars 2016.

Ouverture au public les samedis et dimanches de 10H30 à 12H30 et de 14H00 à 19H00.

En semaine, l'exposition est réservée aux ateliers de pratiques artistiques dédiés aux élèves de l'école primaire de Trie-Château.

Les artistes professionnels présenteront leurs œuvres dans la salle des fêtes, les artistes de pratique amateur dans l'église et l'association Camille Renault et le bateau de pierre présentera le restaurateur et mécène dans la salle des mariages avec des tableaux prêtés par l'artothèque de Puteaux.

Achat de l'ancienne auto-école par la Commune:

Dans le cadre du PLU, l'équipe municipale précédente avait réservé l'emplacement de l'auto-école, située au n° 46 de la rue nationale, afin de permettre l'élargissement de l'accès au "Clos de la voûte". Après en avoir débattu, le conseil municipal actuel a décidé de préempter son acquisition afin de le conserver en emplacement commercial; le nouvel acquéreur souhaitant le transformer en appartements.





Quelques règles de savoir vivre:

En très grande majorité, nous avons conscience que la vie en communauté nous impose des comportements de savoir vivre pour le bien-être de tous, mais voilà, il y a toujours des fumées pour nous empester, du bruit qui perturbe notre repos, des voitures qui nous empêchent d'utiliser les trottoirs souillés par les déjections canines.

C'est pour cela que le législateur a prévu des règles qu'il est toujours bon de rappeler.

Il est interdit de brûler les déchets ménagers à l'air libre et les déchets "verts" y sont inclus. Il est donc interdit de brûler dans son jardin, les feuilles mortes, l'herbe issue de la tonte de la pelouse, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage et de débroussaillage.

Brûler des déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à **450 €**.

Si l'arrêté communal de 1985 stipule que "L'emploi de tondeuses, disqueuses, tronçonneuse, bétonnière, marteaux-piqueurs, bulldozers ou motoculteurs est interdit les dimanches et jours fériés avant 10 heures le matin et après 13 heures l'après-midi", au niveau national, l'article R.1334-31 du décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 décrète: "Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité." Et l'article R. 1337-7: "Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe le fait d'être à l'origine d'un bruit particulier de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme dans les conditions prévues à l'article R. 1334-31."

L'article R417-10 du code de la route stipule que: "Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation et qu'il est considéré comme gênant la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons".

Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.



Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons.

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal. Il est à rappeler que des poches prévues à cet effet sont disponibles dans le parc et sur certains trottoirs.

En cas de non respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1^{ère} classe (**35 euros**).

Publié au Journal officiel du 27 mars, le décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets aggrave l'amende encourue en cas d'abandon de détritrus sur la voie publique.

Ils seront désormais punis de l'amende concernant les contraventions de troisième classe, soit **450 euros**.





Les travaux

La déviation

La société de travaux publics Guintoli a œuvré cet automne pour préparer le tronçon de la déviation, entre le giratoire route de Chaumont-en-Vexin et le pont-rail, qui donnera accès à l'endroit de la construction du pont au-dessus de la Troësne.

La déviation prend donc réellement forme avec cette portion de route, située sur une ancienne zone marécageuse, qui selon les ingénieurs devrait se tasser de 13 centimètres durant l'hiver et cela malgré le conséquent terrassement composé de pierres et de pierres concassées.

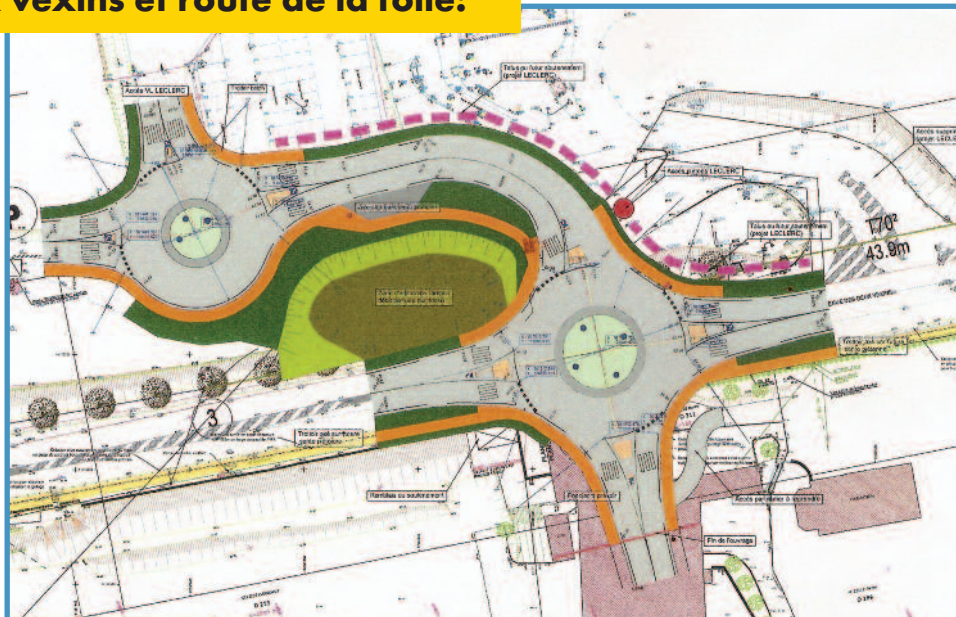
Dès le printemps, les travaux reprendront pour construire le pont, dernière étape avant la réalisation de la route proprement dite qui reliera tous les ouvrages d'art.



Giratoires avenue des deux vexins et route de la folie:

Vous avez pu constater qu'au carrefour de la route de la folie et de l'avenue des deux vexins le revêtement n'a pas été refait. En effet, les travaux ne sont pas terminés. Un grand rond-point sur l'avenue des deux vexins permettra de faire ralentir les véhicules à l'entrée du village et un plus petit au début de la rue de la folie sécurisera l'entrée du centre commercial. Les deux giratoires seront reliés par une route qui permettra de compenser le dénivelé.

Les travaux commenceront par le dévoiement des réseaux tels que le gaz ou l'électricité qui passent sous la chaussée et ensuite les deux ronds-points.





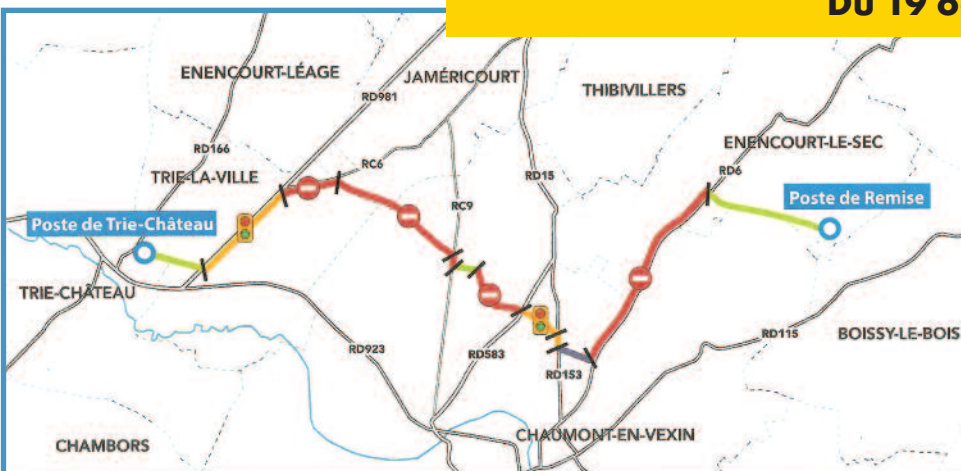
Réfection de la bande de roulement rue de la gare et entre la voûte et Gisors :

Le Conseil départemental a entrepris lors de la seconde moitié du mois d'octobre le remplacement du revêtement de la route, qui en avait bien besoin, de la rue de la gare (qui est une route départementale) et de la rue nationale et de l'avenue des deux vexins. Le traçage a été effectué fin novembre.

Afin d'éviter de barrer totalement la RD 981 pendant une journée, les travaux de réfection sous la voûte, ont été effectués dans la nuit du lundi 26 au mardi 27 octobre de 21h00 à 01h30 par l'entreprise Colas. La société STPEE a mis à profit la fermeture de la départementale pour supprimer les deux derniers poteaux électriques toujours debout aux abords de la voûte depuis la fin des travaux d'enfouissement des réseaux. Et pour profiter pleinement de l'arrêt de la circulation, la porte moyenâgeuse a été nettoyée de la végétation qui poussait sur les murs.



Du 19 octobre 2015 au 30 juin 2016



Chaque zone identifiée sur le dessin fera l'objet d'un arrêté de circulation distinct.

- Zone en alternance avec feux tricolores
- Zone barrée
- Zone sans circulation de véhicules (voie non carrossable)
- Zone piétonne : condition d'exécution des travaux à adapter aux passages d'écoliers

Travaux de construction de la ligne électrique 63 000 volts Remise-Trie-Château. Le dynamisme démographique et économique du territoire conduit à une augmentation des besoins en électricité. Le réseau actuel n'est aujourd'hui plus dimensionné pour y répondre. Afin de renforcer l'alimentation électrique des territoires du Vexin, RTE, réseau de transport d'électricité, réalise des travaux de construction d'une liaison souterraine de 63 000 volts entre les postes de Remise (à Enencourt-le-Sec) et de Trie-Château. La nouvelle liaison souterraine, longue de 9,7 kilomètres, permettra de garantir aux habitants et aux entreprises du territoire la continuité et la qualité de leur alimentation en électricité. Le projet représente un investissement de 9,5 millions d'euros.



Urbanisme

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT est un document d'urbanisme qui planifie pour un groupement de communes un projet d'aménagement et de développement du territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, d'équipement de commerces et de services tout en préservant les espaces agricoles ou forestiers.

Celui de la Communauté de communes du Vexin-Thelle, défini pour les vingt ans à venir, a été approuvé en conseil communautaire le 16 décembre 2014 et rendu exécutoire le 20 mars 2015.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU):

Le PLU est un document d'urbanisme qui détermine un projet d'urbanisme au plan communal. Celui de la commune a été approuvé le 17 juin 2010.

Il a remplacé le Plan d'Occupation des Sols (POS) selon la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 dite loi SRU.

Afin de rendre compatible le PLU avec les dispositions de la loi ALUR, de la loi Grenelle 2 et du SCoT, le Conseil municipal a décidé le 30 juin 2015 d'engager une procédure de révision.

La charte architecturale du Vexin-Thelle:

La charte architecturale du Vexin-Thelle est un document de sensibilisation et de référence destiné aux habitants de la Communauté de communes.

N'hésitez pas à la consulter pour vos projets de construction, d'extension ou de réhabilitation et si vous ne parvenez pas à vous décider pour la couleur des enduits, menuiseries ou ferronneries, vous avez la possibilité de recevoir gratuitement 5 échantillons.

Le SCoT, le PLU et la charte architecturale sont consultables en mairie ou sur le site internet de la commune (mairie-trie-chateau.fr) dans l'onglet "Informations pratiques".

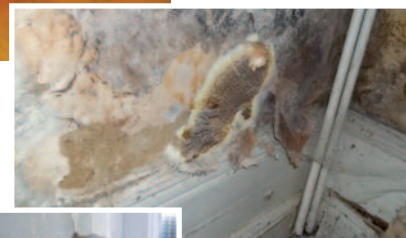
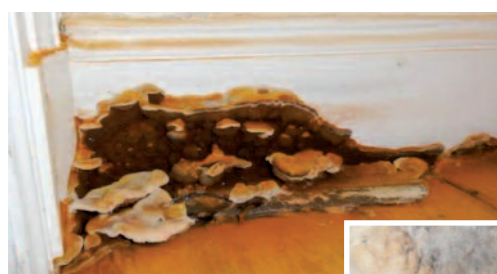
La mэрule:

La mэрule (ou le mэрule) est un très grand champignon lignivore qui se développe dans les bâtiments où le taux d'humidité est anormalement élevé et s'attaque insidieusement aux charpentes, planchers et boiseries anciennes.

Depuis la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, le code de la construction et de l'habitation prévoit un dispositif d'identification territoriale de la mэрule.

- Dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, l'occupant ou à défaut le propriétaire, doit en effectuer la déclaration en mairie.
- Sur la base des déclarations d'infestation, les mairies identifient les zones de présence d'un risque de mэрules.
- Lorsque des foyers de mэрules sont identifiés, un arrêté préfectoral délimite les zones de présence d'un risque de mэрules.
- Dans les zones concernées par l'arrêté préfectoral, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le vendeur doit produire une information sur la présence d'un risque de mэрules.

En cas de démolition partielle ou totale d'un bâtiment, les bois et matériaux sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction sur place n'est pas possible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration à la mairie.





125 enfants ont fait leur rentrée scolaire 2015/2016 à l'école de Trie-Château répartis de la manière suivante :

PS /MS	12/12 = 24 élèves	Mme QUINT
MS / GS	4/18 = 22 élèves	Mme BENIER
CP / CE1	16/11 = 27 élèves	Mr CAMUS/Mme LE GOUAILLE
CE1 / CE2	11/16 = 27 élèves	Mme RONCO
CM1 / CM2	18/7 = 25 élèves	Mme JESSEN/Mme LE GOUAILLE

La direction de l'école est assurée par Mme JESSEN Caroline.

Rappel des horaires de l'école Enseignement/TAP (Temps d'Activités Périscolaires) :

Lundi/jeudi	08h30 - 11h30 / 13h15 - 16h15
Mercredi	08h30 - 11h30
Mardi/vendredi	08h30 - 11h30 / 13h15 - 14h45 et TAP jusqu'à 16h15

Cette année encore, beaucoup d'activités scolaires sont prévues :

- Sportives avec piscine (pour toutes les classes élémentaires), tennis, escrime et adhésion pour toute l'école à l'USEP.
- Culturelles avec sortie théâtre de Beauvais, spectacles (les trois chardons), et aussi pour la classe de CM1/CM2 une classe de mer est organisée à Asnelles en avril 2016.

Noms des représentants des parents d'élèves :
Mmes Hoarau, Mounard et Nocita

Restaurant scolaire :

Tarifs pour l'année scolaire 2015/2016 :

- 1 enfant : 4.10 €
- 2 enfants : 3.80 €
- 3 enfants et plus : 3.30 €
- Extérieurs / S.I.V.O.M. : 9.00 €

(Suivant les délibérations des Conseils municipaux, les communes concernées prennent en charge une partie du coût du repas).

Vous pouvez retrouver les fiches d'inscription et le règlement du fonctionnement du restaurant scolaire sur le site internet de la mairie : www.mairie-trie-chateau.fr (dans rubrique administration / scolarité)



Depuis la rentrée 2015, les zones ont changé. Pour la zone B (celle d'Amiens), les vacances sont les suivantes :

Vacances d'hiver :

Du samedi 6 février 2016 au dimanche 21 février 2016

Vacances de printemps :

Du samedi 2 avril 2016 au dimanche 17 avril 2016

Vacances d'été :

Fin des cours le mardi 5 juillet 2016



La CCVT Communauté de Communes du Vexin-Thelle

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle propose chaque saison un programme culturel, en partenariat avec différentes structures telles que le Théâtre du Beauvaisis, la ville de Gisors ou encore Les compagnons d'Orphée. Nous vous invitons à découvrir les prochains spectacles (dans la limite des places disponibles).
Renseignements : 03 44 49 41 57 /ccarreras@vexinthelle.com

Mercredi 20 janvier 2016, 20h30, théâtre du Beauvaisis, site de la Maladrerie St-Lazare
EST-CE QU'ON NE POURRAIT PAS S'AIMER UN PEU ? Théâtre Loyal du Trac

Une femme court, éperdument amoureuse, un homme surgit, désespérément épris. Ils s'élancent l'un vers l'autre avec passion. Une musique venue des cieux accompagne leur course avec lyrisme. 5 € bus : 1 €
Réservations : 03 44 49 15 15

Samedi 6 février 2016, 8h00, Méru / Départ de la mairie à Chaumont-en-Vexin
MUSEE DE LA NACRE ET DE LA TABLETTERIE

Abrité dans une ancienne usine du 19^e siècle, le Musée de la Nacre et de la Tabletterie s'efforce de conserver et de mettre en scène un artisanat local autrefois florissant en passe de disparaître.
Pour toute la famille 6 € avec le bus
Réservations : 03 44 49 15 15

Judi 17 mars 2016, 20h00, salle socio-culturelle, Jouy-sous-Thelle

LES AGRICOLES Catherine Zambon
Il y a du vécu, du documentaire, de la parole intime et de la portée sociologique dans le texte. Ce qu'il en résulte est un parcours qui va de l'éblouissement à une forme de désarroi. La représentation épousera ce mouvement. 5 € Réservations : 03 44 49 15 15

Judi 21 avril 2016, 20h00, salle des fêtes, Chaumont-en-Vexin

MODESTES PROPOSITIONS
Agnès Laroque/Cie du détour
Un démographe et son assistante viennent nous faire part de l'état de l'évolution de la population mondiale en ce début de troisième millénaire. Leurs observations entraînent des conclusions alarmantes : nous sommes trop nombreux. 5 €
Réservations : 03 44 49 15 15

Mardi 26 avril 2016, 20h30, théâtre du Beauvaisis, site de la Maladrerie St-Lazare
OPUS 14 Kader Attou

Opus 14, avec ses seize danseurs tous excellents, ouvre la voie à un renouveau hip hop, traite comme un vocabulaire, une syntaxe malléable à l'envie, aussi mystérieuse que les

circonvolutions peintes par Ludmilla Wolf qui déploie son dessin dans l'espace.
5 € bus : 1 € Réservations : 03 44 49 15 15

Samedi 30 avril 2016, 9h00, place de l'église, Fleury
BALADE GOURMANDE
Table de Fleury / Ferme Cuypers / Laure Hache Une journée de découverte autour de Fleury vous attend avec une balade pour observer les plantes et se promener dans les sentiers entre collines et plaines, guidée par Laure Hache et la visite de la bergerie de la ferme d'Antoine Cuypers. A midi, la table de Fleury vous prépare un repas picard. 25 € le menu
Réservations : 03 44 49 15 15

Vendredi 20 mai 2016, 20h30, salle des fêtes, Gisors

BAL AUTOUR DES ANNEES 20/40
Laurent Dehors
Laurent dehors, véritable meneur de virtuoses, met à l'honneur les premières années de la musique jazz, offrant un bal, savant cocktail de tubes interprétés avec le son de l'époque. James p. Johnson, King Oliver, Duke Ellington sont quelques-uns des artistes qu'il vous invite à (re)découvrir. 5 €
Réservations : 02 32 27 60 90

Samedi 21 mai 2016, 15h00, marais, Reilly
LES INSECTES DU MARAIS

Conservatoire d'espaces naturels de Picardie "Rallye" de découverte des insectes du marais : les insectes de l'étang, les papillons, les libellules ... jouer à l'explorateur en partant à la recherche des habitants du marais et apprenez à les reconnaître comme un véritable scientifique ! Gratuit
Réservations : 03 22 89 84 14

Profitez de ces sorties à moindre coût, subventionnées par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.



Le monument aux morts



Deux fois par an, le 8 mai et le 11 novembre, l'amicale des anciens combattants, les représentants de la municipalité et les trie-châtellains se rassemblent autour du monument aux morts pour honorer et entretenir la mémoire de ces français tombés pour la patrie. Mais qui sont ces noms égrenés un à un lors de l'appel aux morts?

En ces années de commémoration du centenaire de la première guerre mondiale, il nous a semblé important de dévoiler, sinon le visage, du moins une partie de l'identité de ces hommes cités sur le monument aux morts de Trie-Château.



- **MONMIREL Georges** est né le 29 octobre 1887 à Boissy-l'Aillier en Seine et Oise. Marié à Lucienne Aminthe Renoult sans profession née en 1895, il était employé de chemin de fer domicilié à Trie-Château lors de son incorporation au 67^{ème} régiment d'infanterie comme soldat de 2^{ème} classe.

Georges MONMIREL est mort pour la France le 26 décembre 1914 à l'âge de 27 ans à Saint Rémy la Calonne dans la Meuse, tué à l'ennemi.

Il était le papa de Germaine, âgée de 3 mois, née en septembre 1914.

- **NIQUET Marcel Ulysse Désirée** dit André est né le 21 novembre 1887 à Etouy (60) d'Ulysse Niquet et de Désirée Argentine Arges. Il mesurait 1 mètre 68, était châtain clair aux yeux "gris".

Incorporé le 7 octobre 1909, soldat musicien le 26 septembre 1910, il fut renvoyé dans ses foyers le 28 septembre 1911 avec un certificat de bonne conduite accordé.

Employé de commerce résidant à Trie-Château au début de la guerre, il fut incorporé au 151^{ème} régiment d'infanterie comme soldat de 2^{ème} classe et fut blessé au combat le 22 décembre 1914.

Marcel NIQUET est mort pour la France le 27 décembre 1914, à l'âge de 27 ans, à l'hôpital de campagne n° 5 à Verdun dans la Meuse des suites de ses blessures de guerre.

Citation: Cité à l'ordre de l'armée n° 178 du 4 octobre 1915. " A entraîné par son exemple, ses camarades à l'attaque du 20 décembre 1914. Grièvement blessé, a d'abord refusé de se laisser évacuer pour ne pas éloigner ses camarades de la ligne de feu. Est mort des suites de ses blessures."

Décoration: Croix de guerre avec palme de bronze.

- **MARAIS Maurice Fernand** est né le 13 décembre 1895 à Trie-Château de Julien Léopold Marais et de Marguerite Alice Ferrau. Châtain clair aux yeux marron, il mesurait 1 mètre 66. Il était épicier et demeurait à Trie-Château lors de son incorporation.

Il passera successivement au 8^{ème}, 106^{ème}, 115^{ème} et au 51^{ème} bataillon de chasseurs à pied comme 1^{ère} classe.

Maurice MARAIS est mort pour la France le 26 septembre 1916, à l'âge de 21 ans, devant Mont-Saint-Quentin dans la Somme, tué à l'ennemi.

- **FRANGEUL Isidore Marie** est né le 26 avril 1888 à Mouais en Loire inférieure (44). Maréchal domicilié à Trie-Château, il était marié à Georgette Alphonsine Sené, brosière née en 1895 et papa de Raymond, né le 29 novembre 1918.

Il fut incorporé au 176^{ème} régiment d'artillerie de tranchées comme canonnier de 2^{ème} classe.

Isidore FRANGEUL est mort pour la France le 22 février 1919, à l'âge de 31 ans, à Mayence en Allemagne suite de maladie contractée en service.





Compte rendu des conseils municipaux

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 28 mai 2015

PRESENTS : DAVID Didier, Maire BEIGNON Vincent, DUNAND Claire, DIERICK Daniel, BOUSSUGE Eliane, LENORMAND Hubert, MESSIE Juliette, JOUETTE Denis, KALUZA Florence, GUERNUT Dominique, MINART Céline, HUREL Stéphane, THERY Laëtitia, MIATH Xavier.

ABSENTS EXCUSES: DUBOISSET Corinne (pouvoir à M. Didier DAVID)

GOUPIL Brigitte (pouvoir à Mme Juliette MESSIE)

LELEU Geoffrey (pouvoir à M. Dominique GUERNUT)

MATEUS Rémi (pouvoir à M. Vincent BEIGNON)

ABSENTE : HAUTECOEUR Eglantine.

Secrétaire de séance: Mme DUNAND Claire.

Secrétaire suppléante: Mme BOURGES Valérie.

Ouverture de la séance: 20 h 45

Les membres du conseil municipal signent le procès-verbal de la réunion du 02 avril 2015.

I – RESTAURANT SCOLAIRE :

Tarifs, convention avec le SIVOM et règlement intérieur du restaurant scolaire.

1. Tarifs :

Après avoir pris connaissance du dossier, étudié le prix de revient d'un repas (9 €) et après délibérations, les membres du Conseil décident d'augmenter les tarifs de 0,20 cts €.

2014/2015

Tarifs restaurant scolaire
Trie-Château/Enseignants
1 enfant
2 enfants
3 enfants ou plus
Extérieur/S.I.V.O.M

Prix en €
3.90
3.60
3.30
6.85

2015/2016

Tarifs restaurant scolaire
Trie-Château/Enseignants
1 enfant
2 enfants
3 enfants ou plus
Extérieur/S.I.V.O.M

Prix en €
4.10
3.80
3.10

Part Parent et part communale suivant délibération des communes concernées 9,00

Pour les enfants non-inscrits à la cantine le tarif du prix de revient de 9 € sera facturé aux parents.

Votés à l'unanimité des membres présents.

2. Convention avec le SIVOM :

Monsieur DAVID expose le projet de convention des enfants admis à déjeuner au restaurant scolaire de Trie-Château. Les maires du SIVOM ont accepté l'augmentation du tarif au vue des coûts supportés par la commune de Trie-Château. Monsieur DAVID les en remercie.

CONVENTION :

Enfants admis à déjeuner au restaurant scolaire de Trie-Château.

Article 1: Cette convention est renouvelable tous les 3 ans. (Si nécessaire révisable tous les ans).

Article 2: Un maximum de 30 enfants est admis.

Article 3: Le repas est fixé pour l'année scolaire 2015-2016 à 9 €, (modifiable annuellement selon les tarifs et coût).

Article 4: Le paiement des repas sera facturé aux parents diminué de l'éventuelle participation communale.

La facturation de la participation communale sera facturée aux communes du SIVOM.

Article 5: Un rappel d'impayés des repas par commune sera envoyé au Président du SIVOM. Les impayés seront pris en charge par les communes respectives.

Article 6: Le transport scolaire, assuré par le Conseil Départemental de l'Oise et sous sa responsabilité, prévoira l'arrivée du car à 11 h 45 et le départ à 13 h 15 devant la cour de l'école (horaires aléatoires).

Une liste des enfants présents sera remise à l'arrivée du car.

Une liste des enfants présents sera remise au départ du car.

Article 7: Les autres termes du règlement intérieur « restaurant scolaire » régiront les règles générales. (Joint à la présente convention).

Votés à l'unanimité des membres présents et autorisent le maire à signer la convention avec les membres du SIVOM.

3 Règlement du fonctionnement de la cantine.

Madame DUNAND Claire de la commission scolaire expose les différentes évolutions du règlement intérieur de la cantine.

A - INSCRIPTION:

- La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pendant les périodes scolaires.

- Les inscriptions à la cantine se font pour un mois automatiquement reconductibles. Les fiches d'inscription, le règlement de fonctionnement et le règlement interne sont disponibles en Mairie et sur le site internet : www.mairie-trie-chateau.fr

- Il n'est pas possible d'inscrire son enfant le jour même de votre appel en mairie sauf en cas de force majeure (hospitalisation).

- Pour annuler un repas, prévenir la Mairie la veille avant 9H00 au 03.44.49.43.43, faute de cet avertissement le prix du repas sera facturé. Les repas du lundi doivent être annulés le vendredi précédent avant 9H00.

- Si votre enfant est malade, sur présentation d'un justificatif médical, les repas ne seront pas facturés dans la mesure où la mairie est prévenue dès le premier jour au 03.44.49.43.43.

- Lors de l'absence d'un professeur, afin de ne pas surcharger les classes présentes, les enfants qui seront gardés par les parents verront leur repas du midi décompté à condition d'avoir prévenu la mairie avant 9H00 au 03.44.49.43.43.

- En cas de déménagement, prévenir la mairie pour annuler l'inscription. Les enfants dont les parents déménagent en cours d'année et restent inscrits à l'école continuent à bénéficier du prix « Trie-Château » jusqu'à la fin de l'année scolaire uniquement.



• Si votre enfant vient déjeuner à la cantine sans avoir au préalable rempli de dossier d'inscription, le prix brut d'un repas sera facturé que vous habitiez Trie-Château ou pas.

• Lorsqu'il y a un pont récupéré le mercredi, il est nécessaire de prévenir la mairie 72 heures avant pour inscrire son enfant à la cantine.

Pour les rencontres sportives et sorties scolaires des écoles de Trie-Château et du SIVOM, il n'y a pas besoin de prévenir la mairie ; c'est l'école qui informe la mairie des dates de rencontres sportives afin d'annuler les repas.

Votés à l'unanimité des membres présents.

B - REGLEMENT INTERIEUR :

Règlement intérieur des accueils de loisirs collectifs, périscolaire du matin et du soir, ALSH du mercredi, cantine et NAP. (Il servira de base pour les ALSH des vacances)

Le repas doit être un moment de détente, convivial et chaleureux.

Personnels et enfants doivent en être les acteurs et s'y impliquer.

Les parents s'engagent à :

- Prendre connaissance de ce règlement
- Expliquer à l'enfant les règles de la cantine
- Appuyer l'équipe éducative

L'enfant veillera à :

- Aller aux toilettes et se laver les mains avant de se mettre à table et après.
- Essayer de goûter à tout.
- Respecter la nourriture (ne pas jouer avec, ne pas la lancer...).
- Parler à table, mais sans crier, ni chahuter.
- Rester assis pendant la durée du repas.
- Appeler un adulte en cas de problème (ne pas chercher à le résoudre seul).
- Respecter ses camarades, le personnel de cantine, le matériel et les locaux.

Le personnel veillera à :

- Avoir une tenue vestimentaire adaptée au service.
- Avoir un langage respectueux envers les enfants et ses collègues.
- Être à l'écoute des demandes des enfants.
- Être disponible.

L'élève fréquentant le service de cantine doit avoir un comportement correct, poli et respectueux de ses camarades, du personnel de cantine, du matériel et des locaux.

Tous manquements aux règles de discipline seront sanctionnés par une perte de points (tels qu'insultes, injures, violences verbales et physiques, agressivité, dégradation du matériel et des locaux...)

Ce règlement a pour objet de préciser les règles du bien vivre ensemble. Ces règles sont nécessaires à une vie collective saine et sécurisante pour l'enfant.

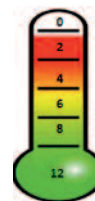
Ses principes sont simples pour que l'enfant soit reçu dans les meilleures conditions, qu'il connaisse ses droits et ses devoirs et qu'il sache à quelle sanction il s'expose s'il ne respecte pas les bases du savoir vivre.

Les cinq clefs du savoir vivre :

- Sécurité: de soi et des autres
- Respect: de soi et des autres
- Hygiène: de soi
- Solidarité: avec les autres (entraide)
- Ecoute: de soi et des autres

Dans le but de promouvoir ces principes il est décidé que:

- Chaque enfant aura un capital de 12 points, le permis est déclenché dès la première perte de point.
- Chaque action non tolérée déclenchera une perte de points et donc un changement de couleur sur la jauge du comportement.



Comment récupérer des points :

L'enfant récupère 2 points après une semaine sans perte de point ou en réalisant une bonne action au sein du groupe (en aidant ses camarades, ses animateurs, en aidant aux tâches quotidiennes...)

Dès la perte de 6 points, l'enfant mangera seul à une table durant une semaine, pour réapprendre à se tenir correctement afin de pouvoir remanger avec ses camarades sans perturber le groupe.

Dès la perte de 8 points, les parents recevront un appel téléphonique et un rendez-vous sera convenu afin qu'ils prennent conscience que l'exclusion approche et si le comportement de leur enfant ne change pas, il est possible qu'une exclusion soit prononcée.

Dès la perte de la totalité des points l'enfant se verra exclu durant une semaine des accueils centre social et/ou Mairie (Périscolaires, ALSH, cantine et NAP).

"En cas d'extrême gravité, le centre social et/ou la commune se réservent le droit de prendre des sanctions plus importantes pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate".

MOINS 1 POINT

- Crier volontairement
- Se lever ou se déplacer sans permission ou sans bonne raison.
- Chahuter

MOINS 2 POINTS

- Jouer avec la nourriture et l'eau.
- Non-respect des locaux et du matériel (détérioration volontaire)

MOINS 3 POINTS

- Mise en danger de soi et des autres.
- Violences physiques ou verbales (bagarres, insultes...)
- Manque de respect envers les adultes et les enfants.



Compte rendu des conseils municipaux

Après délibération adopté à 16 voix « pour » dont 4 pouvoirs, 1 « abstention », 1 voix « contre ».

C – FACTURATION :

La prestation cantine sera réglée après réception du titre de paiement émanant de la Trésorerie de Chaumont-en-Vexin, au plus tard le 15 de chaque mois suivant le mois dû, par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

Les personnes qui auront des factures de trimestre échu non réglées ne pourront réinscrire leur enfant le trimestre suivant. Vous avez la possibilité de payer par TIPI (Titres Payables par Internet) dont la procédure est jointe avec le titre de paiement.

Voté à l'unanimité des membres présents.

II – TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PREPARATOIRE DU JURY D'ASSISES 2016.

Les membres du conseil municipal ont procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2016.

Ont été tirés au sort :

Mme VORAIN Sylvie 10, rue Nationale

M. CIULLI Fabien 154, rue Nationale

Mme LANGIGNON Francine 4, rue des Acacias

III – ECLAIRAGE PUBLIC DU BOIS DE VILLERS.

Monsieur le maire informe le conseil sur l'avancement du projet de l'éclairage public au bois de Villers.

Monsieur le Maire demande au conseil de prendre une délibération pour acceptation de la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise, et ainsi bénéficier de la subvention de 54%, ce qui portera le coût pour la commune à 26.553,33€ HT.

COMMUNE DE TRIE-CHÂTEAU EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet: Eclairage Public (EP) – Lotissement du Bois de Villers L'an deux mille quinze, le — à — heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de monsieur Didier DAVID, Maire.

Vu la nécessité de procéder à l'éclairage public du réseau d'électricité pour le lotissement du Bois de Villers

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 20 mars 2015 s'élevant à la somme de 68 414,37 euros (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel de la participation de la commune de 58 305,50 euros (sans subvention) ou 26 553,33 euros (avec subvention)

Vu les statuts du SE 60 en date du 29 novembre 2013

Le Conseil municipal après en avoir délibéré:

Accepte la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise pour l'éclairage public du réseau électrique du lotissement du Bois de Villers

Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

Inscrit les sommes qui seront dues au SE 60 au budget communal de l'année 201... (à préciser), en section investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint

Prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

Prend acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

Après délibération le conseil donne son accord à l'unanimité, et autorise le maire à signer tous les documents en découlant.

IV – URBANISME.

Acquisition emplacement réservé n° 18 :

Monsieur le maire expose au conseil que la parcelle E n°637 située au 46 rue Nationale est à vendre (auto-école fermée). Dans le cadre du PLU cet emplacement est un emplacement réservé (vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 juin 2010, modifié le 14 juin 2012, modifié le 30 mai 2013) avec pour destination l'élargissement de l'accès au terrain qui accueille une opération de logements locatifs.

Après en avoir débattu, le conseil souhaiterait le maintien en emplacement commercial de ce bien au cœur du bourg (location).

Monsieur le maire précise, qu'il y avait un acquéreur qui souhaitait faire deux appartements. Mais cela n'est pas possible car pour cela il faudrait quatre emplacements parking.

La valeur vénale de ce bien est fixée à 103.000 € par les Domaines (montant qui ne tient pas compte de la présence éventuelle de pollution(s)).

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 6/2015, reçue le 14 avril 2015, adressée par maître ANGERAS-LACAILLE, notaire à Chaumont-en-Vexin, en vue de la cession d'une propriété sise à Trie-Château, cadastrée section E, 637, au 46 rue Nationale d'une superficie totale de 01a 12ca, appartenant à Monsieur SAUVÉ Claude, Monsieur DAVID propose au conseil d'acquiescer ce bien, en précisant qu'un emprunt sera nécessaire, ainsi qu'une modification du budget 2015 (DM, budget supplémentaire à voir avec la trésorerie).

Après délibération le conseil décide :

1- d'acquiescer par voie de préemption un bien situé à Trie-Château cadastré section E, 637 au 46 rue Nationale, d'une superficie totale de 01a 12ca, appartenant à Monsieur Sauvé.

2- la vente se fera au prix de 103.000 €, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.

3- le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Une modification du budget devra être faite afin que les crédits suffisants soient inscrits au budget de la commune.

Votés à l'unanimité des membres présents.



Arrêté de délégation de signature à la CCVT :
Monsieur le maire informe le conseil de la convention d'instruction du droit des sols entre la Communauté de Commune du Vexin Thelle et la commune qui doit débiter dès le 01 juillet 2015.

Les différentes possibilités que propose la CCVT sur le traitement des dossiers URBANISME ne correspondent pas à ce que l'on pratique aujourd'hui avec la DDT.

Une proposition communale a été faite à la CCVT par M.DAVID et M.RAMBOUR maire de Chaumont-en-Vexin.

Dans l'attente d'une réponse, M.DAVID, demande à reporter ce sujet à la prochaine réunion de conseil.

Accord du report à l'unanimité

V- DELIBERATION: ETUDE DIAGNOSTIQUE DES RESEAUX, AUTORISATION A SIGNATURE DES MARCHES.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur DAVID après avoir rappelé la nécessité d'établir un diagnostic d'assainissement sur les trois communes afin d'éliminer les eaux parasites, informe le conseil de la signature de la convention de groupement de commandes avec les communes de TRIE-la-VILLE, VILLERS-sur-TRIE et TRIE-CHATEAU qui est le coordinateur du groupement de commande.

AUTORISATION A SIGNATURE DES MARCHES

Monsieur le Maire indique aux membres présents que, en application de la convention de groupement de commande qui a été signée entre les communes de Trie Château, Trie la Ville et Villers sur Trie, l'appel d'offres pour la réalisation de l'étude citée en objet a fait l'objet d'une procédure adaptée.

Après examen des offres reçues, monsieur le Maire propose de passer un marché avec VERDI INGENIERIE pour un montant de 79 909,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
Prend note du montant de l'offre VERDI INGENIERIE pour un montant de 79 909,50 € HT,

Autorise M. le Maire, en tant que coordinateur du groupement, à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à cette étude, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, s'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Votés à l'unanimité des membres présents.

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réalisation d'une étude diagnostique des réseaux d'assainissement s'avère nécessaire et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de cette étude d'un montant de 85 000 € H.T. sur un prochain programme d'investissements subventionnés. Cet investissement se décompose comme suit :

Marché VERDI INGENIERIE :	79 909,50 € HT
Suivi ADTO :	4 000,00 € HT
Divers et imprévus, publication	1 090,50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la contexture du projet d'étude telle que définie ci-dessus;

Sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau;

Prend l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées ;

Votés à l'unanimité des membres présents.

VI - LOCATION DE VAISSELLE / CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE.

Modification de la convention d'occupation à titre précaire de la location de la salle des fêtes.

Ajout d'un article :

Article 7 : Vaisselle

Il est possible de louer de la vaisselle pour 1,50 € par personne et ce n'est pas remboursable.

Il faudra déposer au secrétariat de mairie votre liste de vaisselle une semaine avant la date de la location et faire le règlement à l'ordre du trésor public.

Après délibération le conseil vote à l'unanimité

Modification de l'article concernant la caution, ainsi que l'article 1 concernant le classement de la salle des fêtes :

Le montant de la caution passe de 457,35 à 500 €.

Article 12 : Caution de garantie.

Une caution de 500 Euros à l'ordre du trésor public sous forme de chèque, sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Suppression dans l'article 1, du classement de la salle des fêtes.

Article 1 : Mise à disposition.

La commune de Trie-Château met à disposition de Monsieur, un local dénommé "salle des fêtes". Cette mise à disposition est consentie à titre précaire pour la période du

Après délibération le conseil vote à l'unanimité les modifications

VII -QUESTIONS DIVERS:

M. DAVID:

De nombreuses personnes se sont plaintes de vibrations dans leurs habitations dues aux passages des camions qui travaillent pour la création des giratoires.

Des consignes ont été données aux transporteurs pour limiter leur vitesse. M. DIERICK précise qu'il faudrait aller à la Gendarmerie pour qu'il puisse y avoir des contrôles de vitesse.

Le SCOT est exécutoire depuis le 20/03/2015

Le SE60 nous informe du changement du régime d'électrification de notre commune en régime urbain (antérieurement régime rural).

Ce qui change:

Nous ne bénéficierons plus des aides du FACE.



Compte rendu des conseils municipaux

ERDF sera maître d'ouvrage des travaux de renforcements et d'extensions électriques.

Ce qui ne change pas:

Nous restons adhérent au SE60.

Le SE60 a la compétence pour l'enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et téléphonique et travaux neufs en éclairage public.

Le SE60 reste maître d'ouvrage de ces travaux qui continuent à bénéficier du barème d'aides.

Le Centre Social Rural de Chaumont-en-Vexin a été labellisé "Point Relais CAF", qui a pour but d'accompagner les allocataires dans leurs relations avec la CAF et de mettre en place des actions pour de nouveaux bénéficiaires.

N° de téléphone du Centre Social Rural 03 44 49 01 80.

Mme DUBOISSET:

Félicitation pour les balconnières de géraniums.

Des personnes se plaignent du bruit causé par les jeunes du Centre Sainte-Marguerite la nuit et surtout le week-end. Mme THERY remarque que le bruit est très supportable.

Les chiens qui aboient causent des désagréments.

Manque d'information communal sur les règles de vie du village.

M. DIERICK:

Les voitures dans le parc roulent très vite, surtout les véhicules des maîtresses et d'Orange. Un courrier devrait leur être adressé.

Les deux ronds-points devraient être terminés pour le 10 juillet. Le remblai pour la pose de l'ouvrage sur la Troësne devrait se réaliser à l'automne, pour une reprise des travaux l'année prochaine au printemps.

M. BEIGNON:

Le chemin qui mène au Dolmen est en état. Félicitation aux agents pour le travail effectué.

Le journal de la commune est bouclé.

M.HUREL:

Il faudrait que les talus aux Groux soient tondus. M.DAVID s'en occupe.

La haie chemin des Groux n'est pas taillée, ce qui occasionne une grande gêne et un danger pour le passage des véhicules. Il serait souhaitable que le propriétaire fasse rapidement le nécessaire. M. DAVID indique qu'un courrier sera envoyé au propriétaire.

M.LENORMAND:

Rue des prés, des véhicules stationnent sur la pelouse ce qui est gênant pour la tonte de la pelouse. M.DAVID va faire mettre un papillon sur les parebrises.

Le chemin piéton entre le transformateur et rue de la forêt est non tondu.

M.DAVID va faire faire le nécessaire.

Le "transformateur" au niveau de la Croix St Jacques est tagué. Quand va-t-il être nettoyé ? M. DAVID informe, que les jeunes vont passer au Tribunal le 28 Août, et qu'il serait préférable de le laisser en l'état. Cependant il va être nettoyé à l'occasion de la réception des travaux d'enfouissement.

Clôture de la séance : 23 h 16



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 30 juin 2015

PRESENTS : DAVID Didier, maire, BEIGNON Vincent, DUNAND Claire, DIERICK Daniel, LENORMAND Hubert, MESSIE Juliette, GOUPIL Brigitte, KALUZA Florence, GUERNUT Dominique, HUREL Stéphane, THERY Laëtitia, LELEU Geoffrey,

ABSENTS EXCUSES : BOUSSUGE Eliane, MINART Céline (pouvoir à Mme DUNAND), MIATH Xavier (pouvoir à M.DAVID).

ABSENTS : JOUETTE Denis, DUBOISSET Corinne, MATEUS Rémi.

Secrétaire de séance : Mme DUNAND Claire.

Secrétaire suppléante : Mme BOURGES Valérie.

Ouverture de la séance: 20 h 47

Les membres du Conseil Municipal signent le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2015.

I – CCVT : CONVENTION INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS.

Monsieur le Maire explique qu'à partir du 1er juillet 2015 la CCVT traitera les dossiers d'urbanisme.

Pour cela il est nécessaire de donner une délégation de signature à la CCVT, afin que le service IADS puisse consulter les divers services extérieurs et rédiger un projet (majoration, prolongation de délais d'instruction, demande de pièces complémentaires) qui sera signé par Monsieur DAVID ou son délégué, puis envoyé en recommandé au pétitionnaire.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité autorise le Maire à signer l'arrêté de délégation de signature pour les lettres de consultation des divers services intéressés par le projet.

II- M49 -RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS DE L'EXERCICE.

Le rattachement des charges et des produits en ce qui concerne la M49 est une obligation.

A ce jour aucun rattachement n'est pratiqué.

Cette obligation peut faire l'objet d'un aménagement dès lors que le montant des charges et des produits ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat.

Dans ce cas la commune doit fixer par délibération le seuil à partir duquel elle va rattacher les charges et les produits à l'exercice concerné.



Après délibération le Conseil Municipal décide de fixer à l'unanimité le seuil à 50.000€

III- ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EN CAS DE RENOUVELLEMENT PARTIEL OU TOTAL D'UN CONSEIL MUNICIPAL (LOI N° 2015-264 DU 9 MARS 2015).

Compte tenu des élections complémentaires sur la commune de THIBIVILLERS qui se dérouleront les 6 et 13 septembre prochains.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par le Conseil Constitutionnel le 5 mars 2015, relatif à la représentation communale dans les Communautés de Communes qui établit les règles de représentation des Communes au sein de l'organe délibérant des Communautés de Communes.

Considérant que la seule possibilité de représentativité, dictée par les calculs de la loi, porte le nombre de délégués communautaires à 59,

Considérant que les communes n'ayant qu'un seul délégué pourront nommer, si elles le souhaitent, un délégué suppléant, mais uniquement pour les communes de moins de 1 000 habitants,

Considérant que chaque conseil municipal doit délibérer avant le 8 août prochain, conformément au courrier de Monsieur le Préfet du 15 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents et après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition retenue soit,

COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES		COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES	
	POPULATION MUNICIPALE	PROPOSITION RETENUE		POPULATION MUNICIPALE	PROPOSITION RETENUE
BACHIVILLERS	451	1	LATTAINVILLE	160	1
BOISSY-LE BOIS	195	1	LAVILLETERTRE	512	1
BOUBIERS	442	1	LE MESNIL-THERIBUS	820	2
BOUCONVILLERS	371	1	LIANCOURT-SAINT-PIERRE	561	1
BOURY-EN-VEXIN	340	1	LIERVILLE	234	1
BOUTENCOURT	245	1	LOCONVILLE	370	1
CHAMBORS	328	1	MONNEVILLE	837	2
CHAUMONT-EN-VEXIN	3 112	9	MONTAGNY-EN-VEXIN	640	2
COURCELLES-LES-GISORS	848	2	MONTJAVOULT	464	1
DELINCOURT	496	1	PARNES	348	1
ENENCOURT-LEGE	127	1	PORCHEUX	388	1
ENENCOURT-LE-SEC	195	1	REILLY	116	1
ERAGNY-SUR-EPTE	601	1	SENOTS	326	1
FAY-LES-ETANGS	447	1	SERANS	242	1
FLEURY	516	1	THIBIVILLERS	211	1
FRESNES L'EGUILLON	468	1	TOURLY	174	1
HADANCOURT-LE HAUT-CLOCHER	362	1	TRIE-CHATEAU	1 508	4
HARDIVILLERS-EN-VEXIN	119	1	TROUSSURES	182	1
JAMERICOURT	313	1	VAUDANCOURT	179	1
JOUY-SOUS-THELLE	1 065	3	VILLERS-SUR-TRIE	334	1
LA HOUSOYE	592	1			



Compte rendu des conseils municipaux

IV- CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ET CONTRAT DE FINANCEMENT, ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 AVEC L'ASSOCIATION "COMITE DE GESTION DU THEATRE DU BEAUVAISIS" :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention de partenariat culturel (septembre 2015 - juin 2016) avec l'association "Comité du Théâtre du Beauvaisis", dénommé "le Théâtre du Beauvaisis", et du contrat de financement en découlant, Madame DUNAND précise que le coût pour un enfant à un spectacle est de 12€.

- part commune : 6€
- part école : 3€
- part famille : 3€

Après délibération le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents en découlant.

V- NOMINATION AGENTS RECENSEURS.

Après explications de Monsieur le Maire, relatives au recensement de la population qui se déroulera dans notre commune du 21 janvier au 20 février 2016 et concernant plus précisément le nombre de districts qui sera de 3.

Monsieur BEIGNON, souhaite avoir les noms et les photos des recenseurs afin de faire un article dans le journal de décembre, afin que les Trie-Châtellains soient informés.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à recruter :

- 3 agents recenseurs,
- 1 agent coordonnateur,
- 1 agent coordonnateur suppléant.

Et à prendre les arrêtés de nominations pour chacun de ces agents.

Accord à l'unanimité des membres présents.

VI- SRCE : SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE.

Monsieur le Maire expose ce qu'est le SRCE, les corridors écologiques (trames verte et bleue). Une cartographie a été établie sans consultation des élus locaux. Le schéma n'implique aucune incidence sur l'humain, mais il faut protéger les ressources.

A terme nous ne connaissons pas comment va s'appliquer ce schéma.

L'EPCI a refusé le schéma en prenant une délibération "CONTRE".

Il y a des conséquences possibles pour la commune de Trie-Château et son développement car la commune se trouve sur les trames verte et bleue.

Monsieur DAVID fait part au Conseil Municipal des remarques qu'il a faites lors de l'enquête publique (concernant le futur développement des FORGES de TRIE-CHATEAU, et la pérennisation de l'activité

- Le développement commercial et artisanale de la zone des MAZURIEUX, de la croix St JACQUES et de la zone du Moulin à TAN. La prise en compte de la partie ludique et sportive aux abords de la piscine de TRIE-CHATEAU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote : 10 voix contre (dont 2 pouvoirs) et 4 abstentions.

VII- REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

La commune souhaite engager une procédure de révision du

PLU qui a été approuvé le 17 juin 2010.

Ce document d'urbanisme a connu une procédure de modification simplifiée n°1 approuvées les 14 juin 2012 et une modification n°1 le 30/05/2013.

Cette révision aura pour objectifs de rendre compatible le PLU avec le SCOT et les dispositions de la loi ALUR, la loi Grenelle 2.

Ainsi que d'intégrer dans le PLU les différents projets économique, industriel, ludique.

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENL) n°2010-788 du 12 juillet 2010;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvé (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-13 et L. 300-2;

VU la délibération en date du 17 juin 2010 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal modifié le 30/05/2013;

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte des dispositions de la loi ALUR en ce qu'elle réforme l'élaboration des documents d'urbanisme et substitue au PLU dit SRU le PLU issu de la loi Grenelle 2;

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de fixer de nouveaux objectifs et notamment :

- d'intégrer au PLU les nouvelles dispositions relatives aux lois Grenelles 2 et ALUR,
- de rendre compatible les dispositions du PLU avec les orientations du SCOT approuvé,
- de modifier le règlement pour une meilleure application du document,
- de faire évoluer les équipements publics,
- de renforcer l'offre en installations et équipements sportifs et de loisirs (fonction ludique)
- de prendre en compte les futurs projets de développement économique,
- de réfléchir à la reconversion de l'ancienne tannerie,
- de développer une offre de transport multimodal en lien avec le pôle gare,
- de garantir la mise en valeur du patrimoine.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant la révision du PLU.

Entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- de PRESCRIRE la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,
- de FIXER les modalités de la concertation qu'il y a lieu d'engager avec la population et notamment d'organiser une exposition publique;
- de publier dans le bulletin municipal toutes informations se rapportant à la révision du PLU et à son état d'avancement;
- de mettre à disposition du public en mairie tous documents relatifs à la révision du PLU et en particulier les éléments du diagnostic et les travaux préparatoires à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable;



- de tenir à la disposition du public en mairie un cahier destiné à recueillir ses observations;
- de charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation;
- de CONFIER à un bureau d'études privé, les études nécessaires à l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- de DONNER autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU
- de SOLLICITER l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22.12.83, et le Conseil Départemental de l'Oise afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de la révision du PLU,

DIT

- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré dans la section investissement (chapitre 20 opération 255)

RAPPELLE que, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du département de l'Oise,
- aux Présidents du Conseil Régional de Picardie et du Conseil Départemental de l'Oise,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- à l'EPCI chargé du Schéma de Cohérence Territoriale,
- au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise.

Que conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie et que mention en sera faite dans un journal du département.

Voté à l'unanimité des membres présents.

VIII- M14 : DECISION MODIFICATIVE N°1.

Lors de la précédente réunion de conseil, il a été voté à l'unanimité l'acquisition de l'emplacement réservé n°18.

A cette fin il est nécessaire de modifier le budget 2015 voté le 02 AVRIL 2015 pour y inscrire cette acquisition (103.000,00 € hors frais de notaire), et de contracter un prêt d'un montant de 100.000 € auprès d'un organisme financier.

Il est proposé d'annuler ou de modifier certaines opérations au budget investissement afin d'ajouter cette acquisition augmentée des frais de notaire.

Opération 153 Eglise	compte 2138	- 6.000 €
Opération 253		
Aménagement sécuritaire	compte 2151	- 70.000 €
Opération 276 Réhabilitation statue à l'entrée du parc	compte 2116	- 10.000 €
Opération 282 Secrétariat fenêtre cloison chaudière	compte 21311	- 28.460 €
Opération 288/2013 Réhabilitation ancienne usine	compte 21318	- 20.000 €
Opération 296 Cantine	compte 2184	- 1.550 €
Opération 294 Installation statue à l'entrée du parc	compte 2128	+ 6.000 €

Opération 299 Hôtel de ville		
compte 21311		- 8.000 €
Opération 300 Acquisition maison 46 rue national dont frais de notaire	compte 21318	+ 128.010 €
Opération 301 Fenêtres Château	compte 21311	+ 10.000 €
		<hr/>
		0 €

Accord à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme GOUPIL : l'eau de la rivière est trouble avec des dépôts sur les bords. Y-a-t-il quelque chose qui a changé pour expliquer le phénomène ? Monsieur DIERICK précise que c'est la même chose sur Chaumont-en-Vexin. Monsieur DAVID propose de poser la question à la DDT.

Mme DUNAND : remercie les personnes qui ont participé à l'organisation du feu de la St Jean (aux personnes qui ont tenu la buvette ainsi que le mari et les fils de Mme GOUPIL pour le montage du bûcher).

Les chapiteaux qui ont été utilisés pour la St Jean sont très sales, il est nécessaire de les faire nettoyer par les agents de la commune et de les ranger propre et sec. L'état des chapiteaux a une grande importance sur la restauration (si endroit pas accueillant les gens ne veulent pas y manger).

M.DIERICK : Très bonne ambiance au feu de la St Jean, félicitations aux organisateurs.

Une remarque verbale a été faite par M.DIERICK à un conducteur d'ORANGE pour sa vitesse dans le parc.

M.DAVID : Ambiance festive à la St Jean, M.DAVID remercie et félicite les organisateurs et l'ensemble des bénévoles.

La haie à la villa des sources n'est pas entretenue ce qui occasionne de grosses difficultés pour le passage des véhicules.

M.DAVID souhaite faire tailler cette haie après le 14 juillet.

M.DIERICK et le conseil sont opposés à ce que cela soit à la charge de la commune.

M. DAVID rappelle que les propriétaires de haies ou de bois sont tenus de les entretenir pour ne pas occasionner de gêne et de danger aux personnes qui empruntent ces voies.

M.DAVID prend note de la remarque du Conseil.

Fin de séance 23h20

POUR CERTIFIE CONFORME,

LE 22 JUILLET 2015

Le Maire, Didier DAVID



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 16 septembre 2015

PRESENTS : DAVID Didier Maire, BEIGNON Vincent, DUNAND Claire, DIERICK Daniel, LENORMAND Hubert, MESSIE Juliette, JOUETTE Denis, GOUPIL Brigitte, KALUZA Florence, GUERNUT Dominique, MINART Céline, HUREL Stéphane, THERY Laëtitia, MIATH Xavier.

ABSENTS EXCUSES : BOUSSUGE Eliane (pouvoir à M.DAVID), LELEU Geoffrey (pouvoir à M.GUERNUT), DUBOISSET Corinne, MATEUS Rémi (pouvoir à Mme MESSIE).



Compte rendu des conseils municipaux

Secrétaire de séance : Mme DUNAND Claire.
Secrétaire suppléante : Mme BOURGES Valérie.

Ouverture de la séance : 20 h 46
Les membres du Conseil Municipal signent le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2015.

I – ELECTION DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEMENTAIRES.

Monsieur DAVID rappelle au Conseil Municipal les raisons de cette élection ainsi que le mode de scrutin.

Après un appel de candidatures, une liste se présente :
M.BEIGNON VINCENT – Madame MESSIE JULIETTE
Monsieur DAVID demande que deux personnes se proposent pour être assesseur. Mme THERY Laëtitia et M.HUREL Stéphane sont volontaires.

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, est allé s'isoler, puis a introduit dans l'urne son enveloppe et a signé la feuille d'émargement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

-Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	17
-Bulletins blancs	
-Suffrages exprimés	15

M.BEIGNON Vincent et Mme MESSIE Juliette sont proclamés CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.

II– DM N°2 ET N°3 – DEPENSES EN INVESTISSEMENT.

Monsieur DAVID demande au Conseil de passer deux dépenses en investissement :

* Suite à une consommation d'eau importante, M.DAVID souhaite faire installer deux compteurs eau froide à l'ancienne usine afin d'avoir les consommations du foot, de la menuiserie et de l'atelier municipal.

DM n° 2 : compte 2135 opération 199 devis ASSELINE montant 628,60€.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil.

* Remplacement de tôles sur le toit de l'ancienne usine afin de préserver le bâtiment de la pluie.

DM n°3 : compte 2135 opération 288/2013 devis HEDOUX montant 1.398,00 €

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

III–FINANCEMENT ACQUISITION IMMOBILIERE DU 46 RUE NATIONALE.

Emprunts envisagés :

• à court terme =	_____
• à moyen terme =	100 000 €

SOIT un total de 100.000 €

DECISION

Après en avoir délibéré, la Commune de TRIE-CHÂTEAU :
- décide de solliciter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie, pour le financement de l'opération citée précédemment, un prêt moyen terme d'un montant de 100 000 euros, sur 12 ans, échéances annuelles, au taux fixe de 2.17 %

S'agissant d'un prêt à annuités réduites, la mise à disposition des fonds est prévue le 05/10/2015 et la première échéance de ce prêt appelée « échéance anticipée » sera fixée au 20/12/2015, ce qui fait apparaître un taux de 1,89 %. Toutes les autres échéances seront fixées au 20 décembre de chaque année.

Les frais de dossier sont de 200 euros.

- prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt.
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de ce prêt.
- confère toutes délégations utiles à :

Mr DAVID Didier, MAIRE DE TRIE-CHATEAU, pour la réalisation de l'emprunt, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Les membres du Conseil à l'unanimité, autorisent le maire à signer tous documents en découlant.

IV DELIBERATION : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT, LA COMMUNE ET LE BENEFICIAIRE « PASS PERMIS ».

M. le Maire expose que par courrier du 12 mai 2015, le Conseil départemental a proposé aux collectivités un partenariat dans le cadre du « Pass permis citoyen ».

Jusqu'à présent, le Conseil départemental accordait une aide de 400 € aux jeunes de conditions modestes (sous conditions de ressources) et ce sans contrepartie, pour leur permettre de passer leur permis. Désormais, le Conseil départemental accordera 600 € pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la participation de la commune de TRIE-CHATEAU au dispositif et autorise M. le Maire, Didier DAVID à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre.

V- DELIBERATION : CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE CDG60.

Monsieur le Maire expose qu'il est préférable de faire appel à un portage salarial pour les contrats CDD des personnes qui interviennent pendant les temps : cantine, ménage après les NAP

Le SIME et le CDG60 ont été consultés.

Le CDG60 a été retenu car à prestation égale le coût est moins onéreux.

Les personnes concernées sont au nombre de quatre et ont été reçu par Monsieur DAVID et la responsable du portage salarial du CDG60.

Après délibération les membres du Conseil municipal autorisent M.DAVID Didier à signer la convention de mise à disposition du personnel ainsi que tous documents en découlant.

VI- MODIFICATION DU PLU :

* délibération justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUe (article L.123-13-1 du code de l'urbanisme).



* information sur les modalités à apporter au Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur DAVID a rencontré Monsieur MASSOT directeur du LECLERC à TRIE-CHATEAU. Celui-ci lui a remis à l'intention du Conseil Municipal un courrier que M. le Maire lit à l'assemblée.

Après lecture, Monsieur DAVID précise qu'il est favorable à la modification de la zone 2 AUe en zone 1 AUe, cette zone concerne deux propriétaires.

Le projet de M.MASSOT permettra une plus grande offre commerciale et aura un impact d'environ 30 emplois.

De plus il y a un projet de création de deux giratoires (un sur la départementale et un autre qui desservirait l'entrée du LECLERC).

Nous aurions ainsi une entrée de ville agréable et surtout plus sécuritaire.

Après délibération les membres du conseil municipal à l'unanimité :

Décident d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2 AUe

Autorisent le Maire à engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme

Autorisent le Maire à signer tous les documents qui en découlent.

VII-.TELETHON.

Monsieur DAVID demande au Conseil Municipal s'il y a des volontaires pour organiser le TELETHON ou se rapprocher d'une autre commune organisatrice.

Monsieur BEIGNON et Mme DUBOISSET l'on fait pendant plusieurs années et M.BEIGNON pense qu'aujourd'hui il est difficile de trouver des volontaires.

Après délibération le conseil municipal opte plutôt pour le versement d'une subvention.

VIII- CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE DEPLACEMENT DE LA STATUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU.

La statue Jean-Jacques ROUSSEAU va être déplacée dans le parc à droite après le porche sur une dalle avec un muret pour la mettre en valeur.

Ce déplacement a fait l'objet de deux devis auprès de JMB Taille de Pierre et Christophe FALAGUE.

Après délibération le devis de Monsieur FALAGUE a été retenu pour un montant de 5.100 € à l'unanimité du conseil municipal.

Dans l'avenir il y a le projet de protéger la statue des intempéries avec une « gloriette » ou autre non encore défini mais qui

devra respecter le château.

La commission "Affaires culturelles et Patrimoine" devra travailler sur le sujet.

IX -PRET DE MATERIEL COMMUNAL.

Madame DUNAND informe le Conseil Municipal qu'au mois de juillet, il a été prêté au DJ (qui anime le 14 juillet) le plancher de danse contre un don au CCAS.

Monsieur DAVID et Madame DUNAND proposent que cette pratique soit généralisée et qu'en cas de prêt de matériels de la commune (chaises, tables, plateaux, barrières, friteuse,) soit fait un don au CCAS.

Le CCAS est utile aux personnes de la commune qui ont un besoin d'aide ponctuel.

Les associations de la commune ne sont pas concernées par cette proposition et pour elles cela restera à titre gratuit.

Après délibération le Conseil Municipal adopte cette proposition en laissant à l'emprunteur le libre choix du montant du don au CCAS.

QUESTIONS DIVERS :

M.HUREL : le propriétaire de la villa des sources a-t-il répondu au courrier recommandé de la commune concernant la taille de sa haie ? Oui, il a répondu en précisant qu'il allait la faire couper, mais qu'il n'avait pas trouvé de prestataire à cause des vacances.

Monsieur DAVID informe le conseil qu'il va aller voir si la haie est taillée, dans la négative je poursuivrai la procédure.

M.DAVID : à partir du 12 octobre jusqu'au 30 octobre va avoir lieu la réfection du tapis de la RD981 à partir du feu de la voute jusqu'à l'entrée de GISORS.

Excepté le giratoire d'entrée de GISORS et une partie entrée LECLERC - CANTER HORSE.

Une information sera faite par la commune à l'ensemble des citoyens de Trie-Château.

M.LENORMAND : les véhicules qui passent au niveau du carrefour des rues des Lauriers et des Glycines envoient les gravillons sur la route et un trou se forme. Il faudrait installer trois rondins pour éviter ce phénomène.

M.BEIGNON : serait-il possible de profiter de la réfection de la RD981 sous la voute pour la nettoyer et retirer les deux arbres qui y poussent. Il faut que M.DAVID voit car lors des travaux cela risque d'être dangereux à cause du peu de place.

M.DAVID : nous avons la confirmation du conseil départemental de la reprise en enrobé de l'ensemble de la rue de la gare, ainsi que de la portion entre le giratoire actuel et le village de CHAMBORS.

A ma demande une convention entre le Conseil Départemental de l'Oise et la commune va être signée concernant le délaissé de voirie (qui pourra servir de parking aux véhicules des randonneurs du plateau du Vexin, du Dolmen et du Menhir...) qui a servi à la construction du carrefour giratoire sur la RD166.

En effet cette portion pourra être aménagée après étude de la commission environnement et sera entretenue par la commune.

M.BEIGNON : JOURNEE DU PATRIMOINE.

Samedi 26 14H30 devant la mairie : promenade jusqu'au DOLMEN.

Dimanche 27 : 14H30 devant la mairie : promenade jusqu'au DOLMEN.

14H30 visite de l'Auditoire de justice ainsi que de l'église.

Fin de séance : 23h01



Agenda

2016

JANVIER :

- Samedi 9 : Cérémonie des vœux du Maire de Trie-Château, M. Didier DAVID.
- Dimanche 17 : Repas des aînés.

MARS :

- Samedi 5 : Soirée théâtre proposée par le Comité des fêtes.
- Du samedi 12 au dimanche 20 : 2ème biennale d'art contemporain Camille Renault.
- Samedi 26 : Bal du printemps mis en musique par Coun'Trie fun.
- Dimanche 27 : Chasse aux œufs de Pâques organisée par le Comité des fêtes.

MAI :

- Dimanche 8 : Cérémonie du souvenir au monument aux morts.

JUIN :

- Samedi 25 : Feu de la Saint-Jean et bal organisés par le Comité des fêtes.

JUILLET :

- Samedi 16 : Feu d'artifice et bal organisés par le Comité des fêtes.

AOÛT :

- Lundi 15 : Cérémonie du souvenir à la ferme des Kroumirs.

SEPTEMBRE :

- Samedi 3 : Forum des associations.
- Samedi 17 et dimanche 18 : Journées du patrimoine.

OCTOBRE :

- Dimanche 9 : Foire à tout organisée par la municipalité.

NOVEMBRE :

- Vendredi 11 : Cérémonie du souvenir au monument aux morts.

DECEMBRE :

- Samedi 10 et dimanche 11 : Marché de Noël préparé par le Comité des fêtes.
- Samedi 17 : Arbre de Noël organisé par le Comité des fêtes.

